



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Réhabilitation d'un centre médical FILIERIS - GUESNAIN

N° D'AFFAIRE : C23088634
N° CHRONO : 3
N° VERSION : PRO - Hors lot elec

ANNULE ET REMPLACE LE
RAPPORT N° 2 DU 07/06/2024

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
15/06/2026

SIGNATURE
DELHAYE Sandrine

CHANTIER
771 Boulevard Ambroise
Croizat

59287 GUESNAIN



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isollements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail, qui relève de la mission HAND-T,
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapées en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH, qui relève de la mission HAND-H.

Suivi des versions du rapport

Version	Synthèse des versions du rapport	N° chrono
1	Création du document	1
2		2
3		3

Ce rapport annule et remplace le rapport N°2 du 07/06/2024

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	17
7. DIFFUSION	17

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Réhabilitation d'un centre médical FILIERIS
CTC

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 30/05/2024

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Montant prévu des travaux : 400 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 13 mois

Classement réglementaire :

- ERP de 5ème catégorie : Général , PU

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : FILIERIS
13 rue du 14 juillet
62300 LENS

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Santé : Autre centre de soin

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHÈSE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées



FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES

Dispositions générales



MENUISERIES EXTERIEURES

Dispositions générales



REVÊTEMENT D'IMPERMEABILISATION

Dispositions générales



4.2 PAR EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


Hand-ERP - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

CHEMINEMENTS EXTERIEURS – (Art. 2)	●
PLACES DE STATIONNEMENT – (Art. 3)	●
ACCUEIL DU PUBLIC – (Art. 5)	●
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES – (Art. 6)	●
ECLAIRAGE – (Art. 14)	●
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS – (Art. 15)	●


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES – (PE5 à 12)	●
AMENAGEMENTS INTERIEURS – (PE13)	●
CHAUFFAGE, VENTILATION – (PE20 à 23)	●
INSTALLATIONS ELECTRIQUES – (PE24)	●

5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
COUVERTURE		
FEUILLES METALLIQUES SUPPORTEES		
Dispositions générales	S	N°O4 - 1 Il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité de la nature du support au nouveau bac prévu Il y aura lieu de s'assurer de la bonne capacité du support existant à reprendre les nouvelles charges induites par la couverture neuve. Présence d'isolation en sous face : La toiture froide est une disposition sinistrante Une attention particulière devra être portée sur les points sensibles comme la continuité de l'isolation et du pare vapeur. Ainsi que sur une ventilation efficace
PANNEAUX SANDWICHES	SO	N°O1 - 2 Il y aura lieu de s'assurer de la compatibilité de la nature du support au nouveau bac prévu Il y aura lieu de s'assurer de la bonne capacité du support existant à reprendre les nouvelles charges induites par la couverture neuve.
MENUISERIES EXTERIEURES		
MENUISERIES EXTERIEURES		
Dispositions générales	S	N°O2 - 2 menuiseries extérieures ALU Détail du seuil de porte d'entrée en corrélation avec la norme PMR : caniveau ? entrée d'eau acceptée? PM : les caractéristiques (cerqual, AEV etc...) seront à décrire et justifier dans le dossier technique de l'entreprise en adéquation avec la localisation
FACADES		
REVÊTEMENT D'IMPERMEABILISATION		

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
Dispositions générales	S	N°O3 - 2
		Prévu enduit sur maçonnerie existante : s'assurer de la compatibilité du support avec le produit prévu (humidité, porosité etc..) Une attention particulière est à apporter au pied : compatibilité de l'enduit au rejaillissement ou hauteur de 20cm avec le TN à prévoir

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN		
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)		
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	F	N°E12 - 1
		Prévu Flash en sanitaire. Sortie de plain pied
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE		
DISPOSITIONS GENERALES (PE1 à 4)		
Établissements assujettis (PE2)	F	N°E13 - 1
		Type U de jour
Calcul de l'effectif (PE3)	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
		N°E14 - 1	Sous déclaration
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Structures, patios et puits de lumière (PE5)	F		
Accès des secours (PE7)	F		
Enfouissement (PE8)	SO		
Locaux présentant des risques particuliers (PE9)	S	N°E19 - 2	- local poubelles - local entretien - DASRI. - Rangement et archives - Local TGBT Plafond CF prévu au CCTP (non localisé) Prévu Cloisons CF1h au CCTP (non localisé) Degré CF1/2H des portes décrite sur plan
Dégagements (PE11)	F	N°E20 - 1	2x 2UP sur plan pour 43 personnes
AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE13)			
Comportement au feu des matériaux (PE13)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Appareil fonctionnant à l'éthanol selon AM20 autorisé en type O et N	SO	N°E42 - 1	Les réactions au feu des revêtements sol/mur/plafond ne sont pas décrites. (Sol non décrit) Mur : protection en PVC type Acrovyn Sol souple : revêtement de type Forbo allura wood Plafond dalle 60 60 : EKLA DB 44 Suivants notice de sécurité : Respect des articles AM1 et suivants soit notamment : - Faux-plafond classés M1 - Revêtements ou décoration murale classés M2 - Revêtements de sol classés M4. Les matériaux isolants satisferont pour leur part aux exigences de l'article AM8
		N°E21 - 2	Les réactions au feu des revêtements sol/mur/plafond ne sont pas décrites. (Sol non décrit) Suivants notice de sécurité : Respect des articles AM1 et suivants soit notamment : - Faux-plafond classés M1 - Revêtements ou décoration murale classés M2 - Revêtements de sol classés M4. Les matériaux isolants satisferont pour leur part aux exigences de l'article AM8
DESENFUMAGE (PE14)	SO	N°E22 - 1	A priori les surfaces sont recoupées en surface de moins de 300m² à priori
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION (PE15 à 19)	SO	N°E23 - 1	Absence d'installation des cuissons selon notice
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)			
Traitement d'air et ventilation (PE22)	S	N°E24 - 2	Le chauffage est réalisé par des PAC (pompe à chaleur) reliés à des cassettes de climatisation Fluide R32 : Le R32 est A2L, donc suivant application du CH35 a et c, exclusion requise en périphérie des raccords. (pas de luminaires à proximité et ne doit pas traverser les locaux à risques)
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	S		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE25)		N°E32 - 1 Electricité: -les schémas, notes de calcul et plans d'implantation (blocs de secours....) nous seront transmis avant exécution -douche: les volumes de sécurité seront respectés et les circuits dépendront d'un dispositif différentiel 30mA
	SO	
MOYENS DE SECOURS (PE26 à 27)		
Moyens d'extinction (PE26)	F	N°E26 - 1 Alarme de type 4 avec Flash selon estimatif
Alarme, alerte, consignes (PE27)	F	

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)		
Généralités	S	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Repérage et guidage		N°E27 - 2	Confirmer le chemin usuel (doit on utilisé le portail, les places de stationnement dans la cours etc). Confirmer l'absence de pente entre la place de stationnement PMR créé et l'entrée du bâtiment. Confirmer l'utilisation d'un interphone et ses caractéristiques Confirmer les niveaux de lux au droit du cheminement/stationnement usuel
	F		Confirmer que l'espace de manoeuvre de porte de 2M20x 1m20 est horizontal au dévers près
PLACES DE STATIONNEMENT (Art. 3)			
Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	F		
Caractéristiques dimensionnelles	S	N°E35 - 1	non coté
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)			
	S	N°E29 - 1	Confirmer l'utilisation de la banque d'accueil par un PMR. Visualisation, possibilité de rédiger, sonorisation etc...
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES (Art. 6)			
Caractéristiques dimensionnelles	F		
Pente ≤ 6%	S	N°E36 - 1	5% : F (longueur non décrite sur plan) Les paliers de repos en bas et en haut sont à coté pour avis : S
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)			

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration		N°E41 - 1	Absorption acoustique : AlphaW = 1.00 à confirmer avec les plans plafonds
PORTES, PORTIQUES ET SAS (Art. 10)			
Caractéristiques dimensionnelles			
locaux ≥ 100 personnes	F		
Espace de manœuvre de porte devant chaque porte sauf les portes ouvrant uniquement sur un escalier et les portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés	F		
SANITAIRES (Art. 12)			
Le cabinet d'aisance est adapté si :	F		
ECLAIRAGE (Art. 14)			
	S	N°E31 - 1	Confirmer les divers niveaux d'éclairage
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (Art. 15)			
Nombre minimal d'emplacements accessibles	S	N°E40 - 1	Si sièges fixes préciser la localisation des places PMR 30 sièges fixes de dessinés : au moins 2 places PMR à prévoir sans entraver la circulation

6. DOCUMENTS EXAMINES

Nous avons examiné les documents suivants pour établir les avis du présent rapport.

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

FILIERIS
DESSAILLY
sylvie.dessailly@filieris.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :

FILIERIS
GRABE
gregory.grabe@filieris.fr

SIRETEC
Benjamin DOBOEUF
b.doboeuf@siretec.fr